

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
**L'HÉRAULT**

ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Date de la convocation :

22/04/2026

Date de l'affichage :

22/04/2026

**DELIBERATION N°7 DU 28 AVRIL 2026**

**L'an deux mille vingt-six,**

**Le vingt-huit avril, à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.**

**Présents :** Patrick ANGLES, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN

**Absents excusés :** Lydia BARTHES (procuration à Jérémy SANSA), Thierry DAURAT (procuration à Marlène PUCHE), Françoise EHINGER (procuration à Thomas GARCIA), Sandrine MELLOULI (procuration à Jean-Philippe JUAN), Nathalie PUECH (procuration à Brice FORGET), Pascal RIGATTIERI (procuration à Serge PESCE)

**Secrétaire de séance :** Anne AURIOL

**Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'article L.1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune il soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 membres, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires devront être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Ils devront être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de leur commission.

La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20260428-DEL07-280426-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunira une fois par an. Elle interviendra surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (Article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu de faire connaître à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques les noms des 32 personnes proposées pour siéger au sein de la CCID.

Madame le Maire propose la liste suivante :

1. M. CORNEILLE PATRICK
2. M. ROBERT PASCAL
3. MME CALBERA CLAIRE
4. FABRE HUGUES
5. BOUCAUD-GROC MAGALI
6. DUMAINIL OLIVIER
7. PALMA ANTOINE
8. AURIOL-MONTELS SYLVIANE
9. BELTRAN SERGE
10. BESSOLES FRANCK
11. SANCHEZ MICHEL
12. BURONFOSSE JEAN-FRANCOIS
13. GARCIA-CANUT ANNE
14. MILHAVET JEAN-PAUL
15. GARCIA THOMAS
16. SOULET-ALCOUFFE BRIGITTE
17. SANSA JEREMY
18. ANGLES PATRICK
19. AZAIS JEAN-PHILLIPE
20. TERRYN CHRISTOPHE
21. KALFON SARAH
22. RATINEY BABOU
23. BARTHEZ ALAIN
24. SANCHEZ RODOLPHE
25. GUILON THOMAS
26. FERRER FABIENNE
27. BARTHES LYDIA
28. VINCENT MARIE-CLAUDE

- 29. QUEMENEUR PATRICE
- 30. ARNAUD-FAU NATHALIE
- 31. LASSERRE GERARD
- 32. CARME SERGE

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :**

- **Approuve** la liste des personnes proposées par Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, telle que présentée ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Anne AURIOL



Le Maire,  
Marlène PUCHE



Le Maire :  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.  
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.  
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20260428-DEL07-280426-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026